

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2025

---

## RÉSILIENCE DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES ET RENFORCEMENT DE LA CYBERSÉCURITÉ - (N° 1112)

Rejeté

N° CS412

### AMENDEMENT

présenté par  
M. Latombe

-----

#### ARTICLE 36

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Un représentant du ministère compétent du secteur d'activité auquel appartient l'entité pour laquelle la commission est saisie ; ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que la sanction éventuellement prononcée prenne en compte d'une part l'impact des manquements aux obligations de l'entité visée sur ses clients, fournisseurs ou écosystème et d'autre part les enjeux stratégiques (intelligence économique), économiques, technologiques ou sociaux liés à l'entité.

L'expertise sectorielle d'un représentant du ministère en charge du secteur d'activité de l'entité visée complètera les expertises techniques et juridiques des autres membres de la commission des sanctions.

Amendement travaillé avec le Cybercercle.